



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 47235

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les revendications exprimées par les cafetiers et les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration. Avec plus de 160 000 entreprises, ce secteur de notre économie représente selon les sources officielles plus de 700 000 emplois. Cependant, les professionnels concernés estiment ne plus être en mesure de contribuer efficacement au développement économique. A ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés, ainsi qu'un allègement des charges sociales sur les salaires, la mise en œuvre des recommandations du rapport Radelet relatives à la lutte contre le paracommercialisme et la refonte des dispositions du code des débits de boissons traitant des fermetures administratives. Eu égard à l'importance économique de ce secteur et au grand nombre d'emplois concernés, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à l'égard de ces revendications.

### Texte de la réponse

Les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'industrie hôtelière souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de répondre aux difficultés économiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature à créer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hôtellerie-restauration est l'un des seuls secteurs économiques à ne pas bénéficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entraînera des charges supplémentaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales sur les avantages en nature versés aux salariés du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complément du dispositif existant en faveur de l'emploi, et notamment des mesures générales d'allègement du coût du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des préfets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur général du tourisme, donne des résultats satisfaisants. Enfin, concernant la réforme du code des débits de boisson, les travaux sont engagés avec les autres ministères concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47235

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé** : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 1997, page 198

**Réponse publiée le** : 10 mars 1997, page 1211